

La maison forestière du Ticton

- Session : 2016-2017
- Année : 2017
- N° : 611 (2016-2017) 1

- Question écrite du **22/06/2017**

- de LEGASSE Dimitri
- à COLLIN René, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports, délégué à la Représentation à la Grande Région

J'ai déjà eu l'occasion d'interroger Monsieur le Ministre sur le sort de la Maison du Ticton.

Le week-end dernier, une centaine d'opposants à la vente de cette maison forestière se sont rassemblés. Ils craignent que cela crée un précédent qui pourrait faciliter la vente et la privatisation d'autres parcelles forestières.

J'ai pu lire les arguments de Monsieur le Ministre qui poussent à la vente de ce bâtiment et j'aurais voulu revenir brièvement sur ce cas.

Que répond-il aux craintes des riverains de privatisation de parties de la forêt de Soignes ?

Que pense-t-il de la proposition de la commune de La Hulpe d'assumer la gestion de cette parcelle de 30 ares afin d'éviter qu'elle ne tombe dans le domaine privé ?

- Réponse provisoire du **14/07/2017**

- de COLLIN René

J'ai bien pris connaissance de la question écrite relative à la maison forestière du Ticton.

Toutefois, la réponse nécessite des investigations qui, à l'heure actuelle, ne sont pas encore tout à fait terminées. Mon administration s'attache donc à récolter les derniers éléments qui me permettront de fournir une réponse complète d'ici peu.

- Réponse du **17/07/2017**

- de COLLIN René

Comme je l'ai déjà dit, la vente de cette maison ne remet pas en cause ses différents statuts de protection, hormis le fait que son périmètre ne devrait plus bénéficier du régime forestier. Je tiens d'ailleurs à préciser que d'après mes informations, la maison se

situé en bordure du site Natura 2000 BE31002. Elle est en dehors de la Réserve forestière du Ticton, notamment par le fait que les terrains sont en prairie. Ce qui l'exclut de la reconnaissance UNESCO puisque cette dernière se limite aux « réserves intégrales » et donc, pour nous, aux réserves forestières.

Enfin, même si cette maison est entourée de prairies, la parcelle est en zone forestière au plan de secteur et donc conserve des balises en termes d'urbanisation.

Plusieurs propositions m'ont été faites dont celle de la Commune de la Hulpe, mais j'attends la fin de la procédure interne de l'administration pour pouvoir réaliser l'évaluation définitive de la maison.